

SEANCE DU 13 juin 2024.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Werner DE GIEY, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Francis CLEDA, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

M. Olivier BAUDOIN, M. Raphaël PAPART, M. Dimitri BOUCHAT, Conseillers;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Validation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la décision du Gouvernement wallon portant sur le lancement d'un appel à candidatures POLLEC 2021 à destination des villes et communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, l'actualisation et le suivi du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC);

Vu la délibération du Conseil communal du 16/09/2021 décidant d'approuver la participation de la commune à l'appel à projet POLLEC 2021 qui couvre le volet RH;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/01/2023 approuvant le scénario du plan d'action proposé par WattElse;

Considérant le marché passé avec la firme WattElse ayant pour objet la réalisation, le pilotage et la mise en œuvre du PAEDC dans le cadre de la convention des maires;

Considérant la participation active des citoyens, d'agents communaux et d'élus dans la rédaction du plan d'action (PAEDC);

Considérant les différentes réunions du comité de pilotage et des ateliers;

Considérant que le PAEDC approuvé doit être envoyé à la région wallonne;

Considérant la délibération du collège communal du 02/05/2024 approuvant le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC);

Décide par 8 voix pour et 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

Art.1er

D'approuver le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC).

Art. 2.

De transmettre le PAEDC à la Convention des maires et à la Région wallonne.

2) Conseil Action Sociale - comptes 2023

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2023 du CPAS.

Après les avoirs commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

Vu le Comité de concertation du 18 avril 2024.

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 13 avril 2024 approuvant les comptes de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

à l'unanimité, des membres présents :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

Bilan**ACTIF****PASSIF****133.267,67 €****133.267,67 €**

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)
Résultat de l'exercice	1.194.954,59 €	1.194.954,59 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.162.448,22	0,00
Non Valeurs (2)	0,03	0,00
Engagements (3)	1.146.951,01	0,00
Imputations (4)	1.122.481,15	0,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	15.497,18	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	39.967,04	0,00

M. Gérard Cox entre en séance.

3) PIMACI 2022-2024 - Fiche 8-9-10-11 (Rue Haute – Rue Grande - Rue Abbé Dujardin – Mobipôle) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “PIMACI 2022-2024 - Fiche 8-9-10-11 (Rue Haute – Rue Grande - Rue Abbé Dujardin – Mobipôle)” a été attribué à C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° PIMACI 2022-2024 - Fiche 8-9-10-11 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 181.919,01 hors TVA ou € 220.122,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 juin 2024 ;

Décide par 8 voix pour et 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

- D'approuver le cahier des charges N° PIMACI 2022-2024 - Fiche 8-9-10-11 et le montant estimé du marché “PIMACI 2022-2024 - Fiche 8-9-10-11 (Rue Haute – Rue Grande - Rue Abbé Dujardin – Mobipôle)”, établis par l'auteur de projet, C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 181.919,01 hors TVA ou € 220.122,00, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4) PIMACI 2022-2024 - Fiche 14 (Rue Albert Martin) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIMACI 2022-2024 - Fiche 14 (Rue Albert Martin)" a été attribué à C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° PIMACI 2022-2024 - Fiche 14 (Rue Albert Martin) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 300.712,93 hors TVA ou € 363.862,65, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 juin 2024 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° PIMACI 2022-2024 - Fiche 14 (Rue Albert Martin) et le montant estimé du marché "PIMACI 2022-2024 - Fiche 14 (Rue Albert Martin)", établis par l'auteur de projet, C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 300.712,93 hors TVA ou € 363.862,65, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

5) PIMACI 2022-2024 - Fiche 16 et 17 (Gailaipont) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIMACI 2022-2024 - Fiche 16 et 17 (Rue de Gailaipont)" a été attribué à C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° PIMACI 2022-24 - Rue de Gailaipont relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 : Fiche 16 - Rue de Gailaipont (Estimé à : € 79.505,78 hors TVA ou € 96.201,99, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 : Fiche 17 - Rue de Gailaipont (Estimé à : € 64.052,06 hors TVA ou € 77.502,99, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 : Rue des Ecoles (entre Gailaipont fiche 16 et rue Albert Martin) (Estimé à : € 31.508,26 hors TVA ou € 38.124,99, 21% TVA comprise)

Considérant la proposition de M. Julien Barreau d'inclure la tranche conditionnelle de marché 3 dans la tranche ferme de marché 1 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 175.066,94 hors TVA ou € 211.831,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 juin 2024 ;

Décide à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges N° PIMACI 2022-24 - Rue de Gailaipont et le montant estimé du marché "PIMACI 2022-2024 - Fiche 16 et 17 (Rue de Gailaipont)", établis par l'auteur de projet, C2PROJECT Srl, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 175.066,94 hors TVA ou € 211.831,00, 21% TVA comprise. La tranche conditionnelle de marché 3 sera incluse dans la tranche ferme de marché 1.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6) CCCA - ROI - Validation

Entendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) existe depuis 2010;

Entendu que le CCCA a rédigé un règlement d'ordre intérieur (ROI) au moment de sa constitution et modifié en novembre 2018 ;

Considérant que le ROI a été révisé par les membres du CCCA lors de leur dernière plénière de février 2024 ;

Entendu que le ROI a été soumis au collège communal du 4 avril 2024 et en sa séance, a pris décision de le soumettre au conseil communal pour validation,

DECIDE :

A l'unanimité,

de valider le ROI du CCCA sous réserve de modifier l'article 9, en retirant le terme "tacitement".

7) Plan de Cohésion Sociale - Evaluation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation

Considérant le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Considérant le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Considérant l'arrêté du gouvernement wallon octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2023;

Considérant l'obligation des villes et des communes à remettre pour le 30 juin 2024 au plus tard le rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale à la DiCS,

Décide par 8 voix pour et 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :
d'approuver le rapport d'évaluation du Plan de Cohésion sociale 2020-2025.

8) Vente du presbytère d'Onhaye - Accord de principe

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant que la commune d'Onhaye est propriétaire de l'ancien Presbytère d'Onhaye cadastré en nature de maison, 1ère division, section D, numéro 64 C d'une contenance totale de 5 a 8 ca ;

Considérant la demande de l'ASBL Maison Médicale Walhéroise d'acquérir l'ancien Presbytère ;

Considérant la demande du collège communal, datée du 23 février 2024 portant sur la désaffectation du presbytère d'Onhaye en vue de sa vente au profit de l'asbl Maison Médicale Walhéroise ;

Considérant l'approbation par Monseigneur l'Evêque de la désaffectation du presbytère d'Onhaye en vue de sa vente au profit de l'asbl Maison Médicale Walhéroise ;

Considérant que les frais d'acquisition seront à charge du demandeur ;

Décide par 8 voix pour et 2 abstentions (Julien Barreau, Francis Cléda) :

- d'émettre un accord de principe pour la vente de l'ancien Presbytère d'Onhaye cadastré en nature de maison, 1ère division, section D, numéro 64 C d'une contenance totale de 5 a 8 ca au montant minimum de l'estimation réalisée par Comité d'Acquisition d'Immeubles, sous réserve du maintien du local des jeunes jusqu'à la création d'un nouveau local ;

- de solliciter du Comité d'Acquisition d'Immeubles l'expertise du prix de vente, ainsi que l'établissement du projet d'acte ;

- d'affecter le produit de la vente pour financer le service extraordinaire ;

- de charger le Collège communal de l'instruction de ce dossier.

Le dossier de décision définitif de vente sera soumis au Conseil communal.

9) Résiliation de bail à ferme d'une parcelle communale sise à Onhaye cadastrée section A n°126A - approbation projet d'acte

Considérant le décès du preneur (agriculteur) occupant la parcelle sise à Gérin, cadastrée section A, numéro 126 A P0000 partie ;

Considérant que cette parcelle, propriété de la commune d'Onhaye, fait l'objet d'un bail à ferme;

Considérant le projet de résiliation de bail à ferme reçu le 27 mai 2024 de l'Étude notariale Stévigny à Dinant ;

Décide à l'unanimité ;

- d'approuver le projet de résiliation de bail à ferme sur la parcelle sise à Gérin, cadastrée section A, numéro 126 A P0000 partie ;

- de charger le Collège communal de l'instruction de ce dossier.

10) Parcelle à Gérin - section D, n°450P-Bois d'Alcon - Approbation projet de convention de mise à disposition à passer avec le SPW

Considérant que la Région Wallonne, Service Public de Wallonie, est propriétaire d'une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Bois d'Alcon" cadastrée en nature de terre section D n°450 P, d'une contenance de 18 a 25 ca.

Considérant la proposition du SPW de mise à disposition gratuite de la parcelle au profit de la commune afin qu'elle puisse y établir un verger ;

Considérant que ce verger sera établi dans la continuité du verger existant sis sur la parcelle cadastrée section D n°450 R ;

Considérant que l'aménagement de cette parcelle en verger aura pour conséquence de maximiser les effets positifs sur la biodiversité ;

Considérant qu'une subvention a été sollicitée dans le cadre de BiodiverCité 2024 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition établi par le SPW ;

A l'unanimité ;

Décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition par la Région Wallonne d'une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Bois d'Alcon" cadastrée en nature de terre section D n°450 P, d'une contenance de 18 a 25 ca ;
- de charger le Collège communal de l'instruction de ce dossier.

11) Etude d'identité touristique Vallée de la Molignée - Stratégie de communication et production du logo - VALIDATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30, article L3122-2;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les statuts de l'Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (BEP, en abrégé);

Considérant que la Commune d'Onhaye est affiliée à l'intercommunale BEP;

Considérant que les communes d'Anhée, Onhaye, Mettet et Florennes sont des communes associées de l'Intercommunale;

Considérant que 34 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'Intercommunale;

Considérant que les membres associés exercent sur l'Intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'Intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ; que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale;

Qu'enfin, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant que plus de 80 % des activités de l'Intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 29 septembre 2020 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'Intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Considérant qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'Intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ; Que l'Intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la "création du parc naturel de la Molignée" situé à Mettet, Florennes, Onhaye et Anhée;

Attendu que la mission confiée à l'assistant, à savoir le BEP, comprend les éléments suivants :

- la présentation du concept de parc naturel aux forces vives du territoire;
- la rédaction des documents utiles à la création de l'association de projet dans le cadre de la reconnaissance du parc naturel;
- la réalisation du diagnostic territorial;
- l'organisation du processus participatif en vue d'alimenter le plan de gestion;
- la réalisation du plan de gestion;

Attendu que cette mission sera réalisée selon les différentes étapes reprises dans l'annexe 1 de la convention ;

Considérant que le bureau Synthèse a rédigé un travail concernant l'étude d'identité touristique de Vallée de la Mollignée et particulièrement la Stratégie de communication et la production du logo ;

Vu le document de travail joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : valide le travail concernant l'étude d'identité touristique de Vallée de la Mollignée et particulièrement la Stratégie de communication et la production du logo ;

Article 2 : transmet la présente délibération aux parties concernées, à savoir aux Collèges communaux de Anhée, Mettet et Florennes et au Bureau Économique de la province de NAMUR.

12) Mandataires - rapport de rémunération écrit de l'exercice comptable précédent : adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L6421-1, §2 ;

Considérant que cet article prévoit l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature (pécuniaire ou non, direct ou indirect) perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ou les personnes non élues ;

Considérant que ce rapport doit également contenir la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Vu le rapport de rémunération, annexé à la présente délibération, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Vu les listes des présences aux réunions des différentes instances visées dans le rapport ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'adopter le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre ledit rapport, les listes des présences et les annexes au Gouvernement wallon.

13) Falaën - Chemin 24 - Résultat de l'enquête publique

Vu la demande de modification par rétrécissement du tronçon figuré sous A-B au plan dressé par Monsieur LEONARD, le 30.01.2024, de la voirie communale, anciennement vicinale n°24, dite Chemin du Crucifix à Falaën, afin d'officialiser l'assiette actuelle de ladite voirie au droit de la parcelle cadastrée sur Onhaye, 5ème division, section A n°84z ;

Considérant qu'en séance du 19.05.2022, le Collège communal a marqué un accord de principe sur ladite modification ;

Considérant qu'en séance du 12.07.2022, le Conseil communal a également marqué un accord de principe sur ladite modification ;

Considérant que par acte sous seing privé daté du 05.02.1968, enregistré à Dinant, le 12.02.1968, volume 8 folio 33 case 23, les consorts SPINEUX-DEMARET ont déclaré avoir acquis vers 1960 de la Commune de Falaën, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 30 centiares, cadastré section A n°84/3 ;

Considérant que sur ladite parcelle avait été érigé un atelier de charron acquis à l'état de ruines depuis très longtemps par les époux SPINEUX-DEMARET ;

Considérant que l'acte sous seing privé est unilatéral et ne peut être considéré comme opposable aux tiers ; que dès lors, cette parcelle de terrain reste appartenir au domaine public ;

Considérant qu'en date du 24.08.1996, Monsieur Gérard COX, Géomètre Expert Immobilier à Onhaye, a dressé le plan de délimitation d'un excédent de voirie a cédé à la propriété jouxtant cet excédent cadastrée section A n°84z afin d'officialiser les limites terrestres de ladite parcelle ; qu'en séance du 27.11.1996, le Conseil communal a marqué son accord sur la

proposition de modification par rétrécissement dudit chemin ; que toutefois, en séance du 06.02.1997, la Députation permanente du Conseil Provincial à Namur n'a pas marqué son accord sur ladite modification ;

Considérant qu'il en résulte que l'excédent de voirie tel qu'il figure au plan dressé par Monsieur LEONARD appartient toujours au domaine public ; que c'est erronément que la mutation a été effectuée uniquement sur le plan cadastral ;

Considérant que cette modification a été soumise à la procédure visée par les articles 8 et suivants du décret relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 17.04.2024 au 16.05.2024 ; qu'aucune observation ni réclamation n'ont été réceptionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND connaissance dudit résultat de l'enquête publique ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification par rétrécissement de la voirie communale, anciennement vicinale n°24, dite Chemin du Crucifix à Falaën, afin d'officialiser l'assiette actuelle de ladite voirie au droit de la parcelle cadastrée sur Onhay, 5ème division, section A n°84z ;

- d'adresser notre décision aux autorités compétentes.

14) Enseignement : Déclaration emplois vacants au 15/04/2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que chaque année scolaire, le Pouvoir Organisateur doit arrêter la liste des emplois définitivement vacants à la date du 15 avril dans l'enseignement fondamental ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2024 ;

Considérant que le Conseil communal est informé de liste des emplois définitivement vacants, à savoir :

Fonction	Nombre de périodes
Instituteur/trice Primaire	56 périodes
Instituteur/trice Primaire (Accompagnement personnalisé)	2 périodes
Instituteur/trice Maternel	19 périodes
Maître de seconde langue Néerlandaise	12 périodes
Maître de seconde langue Anglaise	2 périodes
Maître de morale	5 périodes
Maître de religion catholique	5 périodes

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret susmentionné, pour autant qu'ils aient fait acte de candidature par voie de courrier recommandé avant le 31 mai 2024 et pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1er octobre suivant ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De déclarer définitivement vacants les emplois, repris ci-dessous, au 15 avril 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 :

Fonction	Nombre de périodes
Instituteur/trice Primaire	56 périodes
Instituteur/trice Primaire (Accompagnement personnalisé)	2 périodes
Instituteur/trice Maternel	19 périodes
Maître de seconde langue Néerlandaise	12 périodes
Maître de seconde langue Anglaise	2 périodes
Maître de morale	5 périodes
Maître de religion catholique	5 périodes

15) Bep-Environnement : Collecte par conteneurs à puce - remplacement des puces 4 MHz

Considérant le courrier du Bep-Environnement réceptionné le 25 mars 2024 ;

Considérant qu'à partir de 2026, les nouveaux camions équipés de système de pesage ne pourront plus lire la fréquence de 4 MHz des puces électroniques équipant les conteneurs à déchets ménagers fournis par le Bep jusque fin d'année 2001 ;

Considérant que 1093 conteneurs sont concernés par ce problème dans l'entité d'Onhaye ;

Considérant que les puces de 4 MHz doivent donc être remplacées pour fin 2025 au plus tard ;

Considérant que Messieurs Arnaud Gérard et Alain Nennen ont assisté à la séance d'information qui s'est tenue à Ciney le 12 avril 2024 ;

Considérant que les 2 propositions faites par le Bep-Environnement se résument comme suit (détails repris dans le courrier) :

- Remplacement des conteneurs et des puces 4MHz équipant ces conteneurs :
Dans ce cas, le Bep-Environnement devient propriétaire des 1093 conteneurs remplacés et le solde des conteneurs sera remplacé au fil du temps en fonction de la vétusté.
Le Bep-Environnement s'occupera dès lors de la logistique et de la maintenance des conteneurs et réclamera un montant forfaitaire par conteneur actif à la Commune.

- Remplacement uniquement des puces électroniques :
Dans ce cas, les citoyens restent propriétaires des conteneurs et seules les puces 4 MHz sont remplacées sur les conteneurs concernés.

La Commune continue de gérer les modalités logistiques sans changement.

Considérant la proposition du Collège communal, en sa séance du 18 avril 2024, d'opter pour le remplacement des puces électroniques (sans autre changement) ;

Décide, à l'unanimité, d'opter pour le remplacement des puces électroniques uniquement (sans autre changement).

16) Compte annuel – établissement cultuel – FE St. Remacle de Gérin – exercice 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12/12/2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 03/04/2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 08/04/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE St. Remacle de Gérin, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 21/05/2024, réceptionnée en date du 22/05/2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 05/06/2024;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 05/06/2024;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel FE St. Remacle de Gérin au cours de l'exercice 2023; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du 03/04/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE St. Remacle de Gérin arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 1.402,66	€ 1.402,66
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 512,00	€ 512,00
Recettes extraordinaires totales	€ 3.893,74	€ 3.893,74
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 3.893,74	€ 3.893,74
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.608,99	€ 1.608,99
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 7.994,50	€ 7.994,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 5.296,40	€ 5.296,40
Dépenses totales	€ 9.603,49	€ 9.603,49
Résultat comptable	€ -4.307,09	€ -4.307,09

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

17) Eglise Protestante Unie de Namur - compte 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 06 mai 2024 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'Eglise Protestante Unie de Belgique - Eglise de Namur, pour l'exercice 2023, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	31.271,45 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	110,03 €
Recettes extraordinaires totales	5.322,37 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.322,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.924,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.619,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	554,99 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	36.593,82 €
Dépenses totales	25.099,38 €
Résultat comptable	11.494,44 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel de l'Eglise protestante de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

18) Société Intercommunale INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2024

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de 5 délégués aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Mme et MM., Arnaud GERARD, Olivier BAUDOUIN, Hélène ROUYRE, Nathalie LEKEUX, Francis CLEDA, conseillers communaux ;

Vu le mail du 25 avril 2024 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 26 juin 2024 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 24 avril 2024, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
6. Rapport spécifique sur les prises de participation

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 26 avril 2024 :

à l'unanimité :

Mandat de vote délivré: tous positifs.

- Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023
- Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023
- Point 3 : Décharge aux Administrateurs

- Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 5 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
- Point 6 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 26 juin 2024 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 26 juin 2024 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

19) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 18 juin 2024 par lettre du 8 mai 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1. Assemblée Générale Extraordinaire

- approuver les modifications statutaires ;

2. Assemblée Générale Ordinaire

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- approuver le Rapport d'activités 2023 ;
- approuver les comptes 2023 ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
- approuver le Rapport de Rémunération ;
- approuver le Rapport de Gestion 2023 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur.

3. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux

assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20) Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 18 juin 2024 par lettre du 8 mai 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1. Assemblée Générale Extraordinaire

- approuver les modifications statutaires ;

2. Assemblée Générale Ordinaire

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- approuver le Rapport d'activités 2023 ;
- approuver les comptes 2023 ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
- approuver le Rapport de Rémunération ;
- approuver le Rapport de Gestion 2023 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur.

3. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

21) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 18 juin 2024 par lettre du 8 mai 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;

3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1. Assemblée Générale Extraordinaire

- approuver les modifications statutaires ;

2. Assemblée Générale Ordinaire

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- approuver le Rapport d'activités 2023 ;
- approuver les comptes 2023 ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
- approuver le Rapport de Rémunération ;
- approuver le Rapport de Gestion 2023 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur.

3. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

22) Société Intercommunale BEP - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 18 juin 2024 par lettre du 8 mai 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Julien BARREAU.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1. Assemblée Générale Extraordinaire

- approuver les modifications statutaires ;

2. Assemblée Générale Ordinaire

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- approuver le Rapport d'activités 2023 ;
- approuver les comptes 2023 ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
- approuver le Rapport de Rémunération ;
- approuver le Rapport de Gestion 2023 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur.

3. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

23) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 18 juin 2024 par lettre du 8 mai 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1. Assemblée Générale Extraordinaire

- approuver les modifications statutaires ;

2. Assemblée Générale Ordinaire

- approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023 ;
- approuver le Rapport d'activités 2023 ;
- approuver les comptes 2023 ;
- prendre connaissance et approuver le Rapport du Réviseur ;
- approuver le Rapport de Rémunération ;
- approuver le Rapport de Gestion 2023 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;

- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Commissaire Réviseur.

3. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

24) Société Intercommunale AIEM - Assemblée Générale ordinaire statutaire du 22 juin 2024

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'Intercommunale des Eaux de la Molinee (l'AIEM en abrégé) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du **22 juin 2024 à 10h30** en présentiel par lettre datée du 17 mai 2024 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (M. Christophe BASTIN, Olivier BAUDOIN, Raphaël PAPART, Arnaud GERARD, Julien BARREAU) ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

- Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- Pt 1 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2023
 - A.: Rapport de gestion.
 - B.: Bilan et compte de résultat
- Pt 2 : Rapport du Commissaire-réviseur
- Pt 3 : Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2023.
Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Pt 4 : Décharge aux Administrateurs
- Pt 5 : Décharge au Commissaire-réviseur
- Pt 6 : Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale du 22 juin 2024.

DÉCIDE A l'unanimité :

Article 1. -

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 22 juin 2024 :

- Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- Pt 1 : Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2023
 - A.: Rapport de gestion.
 - B.: Bilan et compte de résultat
- Pt 2 : Rapport du Commissaire-réviseur
- Pt 3 : Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2023.
Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Pt 4 : Décharge aux Administrateurs
- Pt 5 : Décharge au Commissaire-réviseur
- Pt 6 : Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale du 22 juin 2024.

Article 2- De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13 juin 2024.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à l'AIEM ainsi qu'au délégué communal désigné.

25) La Terrienne du Crédit Social - Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024

Vu l'adhésion de la commune d'Onhaye à la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;

Vu la convocation du 23 avril 2024 de la SC « La Terrienne du Crédit Social » à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Décide à l'unanimité :

De ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SC « La Terrienne du Crédit Social » du 14 juin 2024 à 19h00 (à la Salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne) reproduit ci-dessous :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2023
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément Région wallonne
9. Divers

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil.

De transmettre la présente délibération à La Terrienne du Crédit social.

26) AISDE - Assemblées générales ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les statuts de l'intercommunale;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale des Services de Distribution d'Eau (A.I.S.D.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire relative aux comptes 2023 le **25 juin 2024 à 20h00 et 20h30** par lettre datée du 22 mai 2024, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées ;

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale précédente ;
2. Rapport d'activité 2023 de l'intercommunale ;
3. Rapport du Comité de Rémunération ;
4. Rapport de Rémunération ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Rapport du Comité d'Audit ;
7. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2023 ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Commissaire Réviseur ;
10. Délégation à la gestion journalière ;
11. Perspectives d'avenir.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Maintien de la forme de société coopérative et adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des associations (CSA).
2. Reformulation de l'objet
 - Rapport prévu par l'objet 6:86 du Code des sociétés et des associations (plus simplement dénommé ci-après CSA) dans lequel l'organe d'administration expose la justification détaillée de la modification à l'objet telle qu'il propose de la réaliser.
 - Reformulation de l'objet social, pour préciser plus clairement la finalité, les valeurs et les buts de la société.

3. Adaptation de l'ancien capital au CSA.
4. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec les résolutions qui seront prises sur les objets qui précèdent et le CSA.
5. Coordination des statuts.
6. Adresse du siège.
7. Site internet.
8. Pouvoirs.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM. Christophe BASTIN, Olivier BAUDOIN, Raphaël PAPART, Arnaud GERARD, Julien BARREAU.

DECIDE à l'unanimité :

1) D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2024 relative aux comptes 2023 :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale précédente ;
2. Rapport d'activité 2023 de l'intercommunale ;
3. Rapport du Comité de Rémunération ;
4. Rapport de Rémunération ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Rapport du Comité d'Audit ;
7. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2023 ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Commissaire Réviseur ;
10. Délégation à la gestion journalière ;
11. Perspectives d'avenir.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Maintien de la forme de société coopérative et adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des associations (CSA).
2. Reformulation de l'objet
 - Rapport prévu par l'objet 6:86 du Code des sociétés et des associations (plus simplement dénommé ci-après CSA) dans lequel l'organe d'administration expose la justification détaillée de la modification à l'objet telle qu'il propose de la réaliser.
 - Reformulation de l'objet social, pour préciser plus clairement la finalité, les valeurs et les buts de la société.
3. Adaptation de l'ancien capital au CSA.
4. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec les résolutions qui seront prises sur les objets qui précèdent et le CSA.
5. Coordination des statuts.
6. Adresse du siège.
7. Site internet.
8. Pouvoirs.

2) D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

27) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en date du 18/04, 19/04, 22/04, 25/04 (5x), 02/05, 07/05, 08/05 (x2), 13/05, 14/05 (x2), 16/05, 23/05, 27/05 (x2), 30/05 (x2), 31/05 et 03/06.

28) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Évaluation du PST (Julien Barreau)

Nous arrivons à la fin de la législature, et certaines communes ont déjà procédé à l'évaluation de leur PST, le Plan Stratégique Transversal, qui est la feuille de route de l'administration pour une législature. Nous n'avons pas encore effectué cette évaluation. Pourriez-vous nous dire quand vous comptez la faire ?

Réponse :

Le président informe l'assemblée que l'évaluation du PST devrait être à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

B) Caméras de surveillance anti-dépôts sauvages : quel bilan ? (Julien Barreau)

Il y a plusieurs mois, nous avons décidé d'investir dans des caméras de surveillance afin de traquer les dépôts illicites de déchets. Pourquoi ne sont-elles toujours pas installées ?

Réponse :

Le président informe l'assemblée que la caméra de la Zone de police est disponible pour les communes mais la caméra de la commune n'a pas encore été commandée, nous avons les panneaux "caméra" qui seront placés aux différentes entrées de la commune.

C) Entretien des avaloirs avant les possibles orages ? (Julien Barreau)

Avec l'arrivée de l'été, plusieurs citoyens m'ont questionné au sujet de l'entretien des avaloirs. Craignant de fortes pluies, ceux-ci sont inquiets à l'approche de l'été. Pourriez-vous me dire si l'entretien des avaloirs est en cours ?

Réponse :

Le Président précise que l'on va réfléchir pour organiser cette mission, mais ce sera pour la prochaine législature. On peut sous-traiter cet entretien avec le BEP.

29) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN